



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

REFORME DE LA FILIERE CAFE-CACAO DE CÔTE D'IVOIRE



Plan de présentation



- A. Objectifs de la réforme
- B. Orientations stratégiques adoptées
- C. Opérationnalité du mécanisme de commercialisation extérieure et intérieure du café et du cacao
- D. Conclusion





A - LES OBJECTIFS DE LA REFORME





A – Les objectifs de la réforme

La présente réforme, inspirée par le discours-programme du Président de la République, vise :

- le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources ;
- le développement d'une économie cacaoyère et caféière durable à travers la réorganisation de la production, l'amélioration de la productivité et la lutte contre les pires formes de travail des enfants;
- la sécurisation du revenu des producteurs par la mise en place d'un prix minimum garanti ainsi que l'amélioration de la commercialisation intérieure et extérieure ;
- la mise en place d'une interprofession forte et assise sur des organisations de producteurs crédibles.





B - LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ADOPTÉES



I - Economie cacaoyère et caféière durable



1.1. Production

- Maintien de la position de leader au niveau de la production mondiale de cacao par des actions d'amélioration de la productivité et de la qualité;
- Appui pour le renforcement de la recherche et la vulgarisation agricole;

1.2. Lutte contre les pires formes de travail des enfants

- Participation au plan d'action national 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.



I - Economie cacaoyère et caféière durable



1.3. Outils de la politique d'économie cacaoyère et caféière durable

- Mise en place d'une plateforme de Partenariat Public-Privé (PPP) en vue de créer un cadre de concertation avec le secteur privé sur les questions liées à la durabilité de la filière café-cacao ;
- Renforcement et amélioration de la mise en œuvre des infrastructures socio-économiques à travers le Fonds d'Investissements en Milieu Rural (FIMR).





II - Commercialisation intérieure

- Un prix minimum représentant 60% du prix CAF, est garanti aux producteurs de café et de cacao dès la campagne 2012-2013;
- Un contrôle inopiné intensif du respect du prix garanti bord champ se fera dans les magasins des opérateurs et auprès des producteurs par le Conseil du Café-Cacao;
- Un contrôle inopiné de la qualité sera réalisé dans les magasins des opérateurs dans les zones de production;
- Un contrôle systématique de la qualité et du poids à l'entrée des usines de conditionnement ;
- Un différentiel unique des coûts intermédiaires, prenant en compte les coûts de transport.



III - Commercialisation extérieure



- Mise en place d'un système de ventes anticipées à la moyenne (PVAM) qui permet de tirer avantage des hausses éventuelles du marché et de garantir un prix minimum aux producteurs;
- Le Conseil du Café-Cacao concède des droits d'exportation aux opérateurs aussi bien nationaux qu'internationaux;
- Les ventes sont organisées à travers une messagerie électronique;
- La règle de gestion prévoit un prix plafond au-delà duquel toute offre est rejetée pour éviter la surenchère;



III - Commercialisation extérieure



- Vente par anticipation d'une partie de la récolte; le reste sera vendu au cours de la campagne (ventes spots);
- Les usines de transformation soumissionnent normalement à la messagerie comme les autres opérateurs;
- Les modalités pratiques de mise en œuvre du PVAM ont fait et continuent de faire l'objet de concertations avec les opérateurs;
- Le contrôle qualité à l'embarquement sera effectué par des concessionnaires privés comme c'est déjà le cas.





IV - Promotion de la transformation et de la valorisation

- Promotion de petites unités de transformation et prospection de nouveaux marchés pour les produits transformés;
- Elaboration d'une convention avec les transformateurs envisagée pour la transformation locale des produits ne respectant pas les critères de qualité à l'exportation;
- Promotion de la consommation locale et régionale des produits du café et du cacao à travers des campagnes de communication (notamment sur les avantages de la consommation des produits) et des actions promotionnelles.





V - Fiscalité et Parafiscalité

- Maintien de la fiscalité et de la parafiscalité à 22% du prix CAF conformément aux engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis des Partenaires au développement;
- Réalisation d'une étude sur les avantages relatifs au droit unique de sortie (DUS) accordés par l'Etat aux transformateurs, en vue de guider la politique d'industrialisation;



VI - Représentativité, professionnalisation et organisation des producteurs



- Recensement des producteurs et organisation d'élections devant conduire au choix de leurs délégués;
- Représentativité des producteurs au sein du Conseil du café cacao;
- Assainissement du mouvement coopératif dans la filière par l'identification et l'évaluation de ces coopératives.





VII - Cadre institutionnel de gestion

Le cadre organique de la filière reformé comprend notamment :

- Un organe unique public, chargé de la gestion de la filière :

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café Cacao, en abrégé le Conseil du Café-Cacao;

- Il est composé d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale;
- Le Conseil du Café-Cacao est administré sur une base paritaire entre l'Etat et l'interprofession;





C - OPERATIONALITE DU MECANISME DE COMMERCIALISATION INTERIEURE ET EXTERIEURE



I - Mécanisme de Commercialisation Extérieure



- Deux sessions de vente par jour:
 - Matinée : De 10 H 30 à 12 H 00 GMT
 - Après-midi : De 14 H 00 à 15 H 30 GMT
- Chaque session est composée de trois phases:
 - Phase 1 : Soumission des offres - Durée 30 minutes
 - Phase 2 : Adjudication des offres - Durée 15 minutes
 - Phase 3 : Confirmation des offres - Durée 45 minutes
- Le tonnage journalier mis en vente est à la discrétion du Conseil du Café-Cacao;
- La fixation des prix de référence est basée sur les prix pratiqués sur le LIFFE ajusté d'un différentiel d'origine et converti en F CFA/Kg;
- Le prix plafond de chaque offre est déterminé par la limite de surenchère;



I - Mécanisme de Commercialisation Extérieure



- L'adjudication se fait par ordre de prix le plus élevé restant dans la limite de surenchère;
- En cas d'égalité de prix, l'adjudication se fait selon l'ordre de soumission basé sur l'heure d'arrivée;
- L'adjudication se fait dans la limite du tonnage disponible et du seuil plafond par opérateur compris entre 10 et 25% du tonnage mis en vente;
- Tous les contrats débloqués font l'objet de cautions représentant 2,5% de la valeur du contrat et de contrat de contrepartie (couverture) pour les opérateurs locaux;
- Chaque opérateur dispose de quatre (4) jours ouvrés pour fournir les documents relatifs à chaque contrat débloqué;



I - Mécanisme de Commercialisation Extérieure



- Pour l'exécution des contrats débloqués par des opérateurs internationaux, le Conseil du Café-Cacao désignera des exportateurs locaux (chargeurs) pour l'exécution de ces contrats en tenant compte de :
 - la solvabilité financière de l'opérateur local ;
 - la capacité à disposer de produits physiques respectant qualitativement et quantitativement les termes contractuels.



I - Mécanisme de Commercialisation Extérieure



Compensation ou calcul des reversements et soutiens

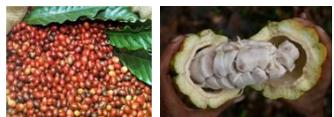
- Fixation en début de campagne d'un prix CAF de référence correspondant au prix moyen pondéré des ventes réalisées par anticipation (ventes à terme) et des ventes à réaliser en cours de campagne (ventes spot);
- La comparaison de chaque prix de déblocage au prix de référence se solde par trois (3) situations possibles:
 - le prix de déblocage est égal au prix CAF de référence. Il n'y a ni reversement ni soutien ;
 - le prix de déblocage est supérieur au prix CAF de référence ; l'écart entre les deux prix constitue un **reversement** et est payé par l'exportateur au Conseil du Café-Cacao ;
 - le prix de déblocage est inférieur au prix CAF de référence ; l'écart entre ces prix est appelé **soutien** et est payé par le Conseil du Café-Cacao à l'exportateur.



II - Mécanisme de Commercialisation Intérieure



- Les exportateurs ainsi que la liste de leurs acheteurs sont agréés en début de chaque campagne agricole;
- Sur proposition des Comités locaux d'agrément, les acheteurs et leurs pisteurs sont agréés par le Conseil du Café-Cacao;
- Des programmes d'information, de sensibilisation et de formation seront réalisés en direction de l'ensemble des acteurs de terrain en vue d'améliorer la qualité des produits en amont;
- Fixation d'un prix minimum garanti aux producteurs en début de chaque campagne principale et de chaque campagne intermédiaire sur l'ensemble des zones de production;
- Ce prix sera égal à 60% du prix CAF et ne pourra être inférieur à 50% quelque soit le niveau du marché international;



II - Mécanisme de Commercialisation Intérieure



Détermination du différentiel ou barème de coûts garantis

- Etablissement d'un différentiel qui doit couvrir l'ensemble de la chaîne de commercialisation du café ou du cacao qui se résume en cinq étapes essentielles :
 1. La collecte du produit bord champ;
 2. Le transport du produit aux usines de conditionnement (Valeur Entrée Usine) ;
 3. L'usinage et le magasinage du produit (Valeur Loco magasin) ;
 4. Les opérations de manutention et de préparation à l'exportation du produit (Valeur FOB) ;
 5. L'expédition du produit (Valeur CAF FCFA/Kg).
- L'élaboration du différentiel se fait de concert avec les opérateurs, et il sera mis à jour à l'ouverture de la campagne 2012/2013.





D - Conclusion

Cette réforme permettra :

Au niveau des producteurs :

- De garantir une rémunération pour une campagne donnée ;
- D'améliorer leurs revenus, leur cadre de vie et leur bien-être ;
- De disposer d'une meilleure représentativité des producteurs et de leurs organisations professionnelles ;
- De lutter contre les pires formes de travail des enfants ;
- D'asseoir les fondements d'une production durable.





D - Conclusion

Au niveau de l'Etat :

- De bénéficier de recettes prévisibles grâce à la gestion transparente des opérations et une meilleure gestion des statistiques de production et de commercialisation ;
- De maintenir sa position de premier producteur mondial de fèves de cacao ;
- De relancer la production caféière ;
- De réduire la pauvreté en milieu rural ;
- D'améliorer le label ivoire.





D - Conclusion

Au niveau des autres opérateurs :

- De créer les conditions d'une concurrence saine ;
- De disposer d'un cadre de concertation permanent ;
- De conforter la confiance du secteur privé, de sécuriser, accroître et rentabiliser leurs investissements dans la filière.





Merci pour votre attention

